

République Tunisienne
Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3AII)
Tunisie-Union Européenne

Fiche de projet de Jumelage

**Appui à l'administration tunisienne pour le renforcement du
système national de métrologie.**

TABLE DES MATIERES

1. Informations de base	4
1.1 Programme:	4
1.2 Référence du projet:	4
1.3 Intitulé du projet:	4
1.4 Secteur:	4
1.5 Pays bénéficiaire:	4
2. Objectifs	4
2.1 Objectif général	4
2.2 Objectif spécifique	4
2.3 Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV	4
3. Description	5
3.1 Contexte et justification	5
3.2 Activités connexes	8
3.3 Résultats	10
3.4 Activités	17
3.5 Moyens et apports de l'administration de l'état membre partenaire	21
3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet	21
3.5.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage	21
3.5.3 Profils et tâches des experts à court terme	23
4. Cadre institutionnel	29
5. Budget	29
6. Modalités de mise en œuvre	29
6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière	29
6.2 Principale homologue dans le pays bénéficiaire	30
7. Calendrier de mise en œuvre	32
8. Durabilité	32
9. Questions transversales	32
9.1 Egalité des chances	32
9.2 Environnement	32
10. Conditionnalité et échelonnement	32
ANNEXES I: Matrice du cadre logique	33
ANNEXES II: Liste des lois et règlements pertinents	40

LISTE DES ABREVIATIONS

ACAA	Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products.
ANM	Agence Nationale de Métrologie.
ATP	Assistance Technique Public.
BIPM	Bureau International des Poids et Mesures.
CE	Commission Européenne.
CNA	Conseil National d'Accréditation (TUNAC).
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage.
DEFNAT	Laboratoire de métrologie de la Direction Générale des Transmissions et de l'Informatique (Ministère de la Défense Nationale).
EURAMET	Organisation Européenne de Métrologie.
IEVP	L'Instrument européen de voisinage et de partenariat.
INNORPI	Institut National de la Normalisation et la Propriété Industrielle.
INRAP	Institut National de la Recherche et des Analyses Physiques et chimiques.
IQ	Infrastructure Qualité (Métrologie, Normalisation, Accréditation)
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
MAA	Mutual Acceptance Arrangement for measuring instrument testing (OIML-MAA).
MAGMET	Réseau maghrébin de métrologie.
MCA	Ministère du Commerce et de l'Artisanat.
MRA	Multilateral Recognition Agreement for measuring results (CIPM-MRA).
MDCI	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
MF	Ministère des Finances.
ODC	Organisation de Défense du Consommateur.
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale.
OMC	Organisation Mondiale du Commerce.
OTC	Obstacles Techniques au Commerce.
P3AII	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage
PCRD	Programme Cadre de Recherche et de Développement.
PDE	Programme de Développement des Exportations.
PMI	Programme de Modernisation Industrielle.
RNP	Responsable National du Programme.
TUNAC	Tunisian Accreditation Council (CNA).
UE	Union Européenne.
UGPMI	Unité de Gestion du Programme de Modernisation Industrielle.
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association.
WELMEC	Coopération Ouest-Européenne de Métrologie Légale.

1. Informations de base

1.1 Programme:

Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage « P3AII ».

1.2 Référence du projet:

TU10/ENP-AP/TR23

1.3 Intitulé du projet:

« Appui à l'administration tunisienne pour le renforcement du système national de métrologie ».

1.4 Secteur:

Infrastructure qualité – Métrologie.

1.5 Pays bénéficiaire:

République Tunisienne.

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Contribution à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE).

2.2 Objectif spécifique

Promotion et renforcement de l'infrastructure de métrologie permettant de répondre aux besoins nationaux et régionaux (Euro-méditerranéen, Intermaghrébin et Panafricain) en la matière et de disposer d'un système de métrologie reconnu à l'échelle internationale.

2.3 Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV

Le XIIème Plan de Développement 2010/2014 se caractérisera, au niveau du marché intérieur, par la consolidation des réformes entamées auparavant afin de renforcer les mécanismes du marché et de la concurrence et une meilleure protection du consommateur dans le cadre d'un processus global de libéralisation de l'économie aux plans intérieur et extérieur.

Les défis imposés par la concurrence extérieure et l'économie du marché, requièrent l'introduction de nouveaux mécanismes de surveillance du marché et de contrôle de la qualité en vue d'une meilleure protection du consommateur. A ce titre, ce plan prévoit d'accompagner la mise en œuvre des lois cadres relatives à la sécurité sanitaire et aux produits industriels et de contribuer au développement de l'infrastructure qualité (normalisation, évaluation de la conformité, métrologie, accréditation) et au renforcement de la politique de surveillance du marché ce qui favorisera l'atteinte des objectifs en matière de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

L'Accord d'Association conclu en 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) visant la mise en place d'une zone de libre échange entre la Tunisie et l'UE à l'échéance 2008, stipule dans son article 51 que les deux parties coopèrent en vue de développer :

- l'utilisation des règles européennes dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, de la gestion et l'assurance de la qualité, et de l'évaluation de la conformité;
- la mise à niveau des laboratoires tunisiens pour la conclusion, à terme, d'accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

En outre, le Plan d'Action UE-Tunisie adopté en 2005 en vue de la mise en œuvre de la Politique de Voisinage, couvre une période de trois à cinq ans. Il permet une mise en œuvre plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'Association conclu entre l'UE et la Tunisie en vue d'une intégration plus forte des structures économiques et sociales et scientifiques tunisiennes à celles de l'Union. Ce processus prévoit également de favoriser et de soutenir le rapprochement de la législation, des normes et des standards tunisiens vers ceux de l'Union dans les domaines couverts par le plan d'action.

Le Plan d'Action fixe, dans le domaine de la réglementation technique, normes et procédures d'évaluation de la conformité (secteurs harmonisés UE), les actions suivantes :

Point (22) Faciliter l'accès au marché pour les produits industriels, y compris par la conclusion d'un accord sur l'évaluation de la conformité.

- Mettre en œuvre le plan d'action sur la libre circulation des produits industriels approuvé à Palerme en juillet 2003 par les Ministres euro méditerranéens du Commerce;
- prendre connaissance de la législation européenne applicable en matière de réglementation technique, de normalisation et d'évaluation de la conformité ; mettre en évidence les différences avec la législation nationale existante ;
- adopter un programme national d'harmonisation législative, comprenant les besoins détaillés d'assistance technique ;
- renforcer les capacités institutionnelles, notamment les ressources humaines, pour mettre en œuvre le programme d'harmonisation;
- sensibiliser les opérateurs économiques et s'assurer de leur bonne compréhension de la démarche ;
- évaluer l'impact commercial de l'harmonisation de la législation tunisienne avec l'acquis de l'UE afin d'identifier les secteurs prioritaires en vue d'un accord sur l'évaluation de la conformité.

Moyen terme

- Développer la législation cadre et transposer la législation sectorielle nécessaire ; mettre en œuvre cette législation ;
- rapprocher la législation sur la responsabilité des produits défectueux et la sécurité générale des produits ;
- harmoniser les normes nationales avec les normes européennes et internationales pour les produits industriels ;
- mettre en place, adapter si nécessaire, et renforcer par la formation, l'équipement etc., les structures nationales chargées de la mise en œuvre de la législation européenne (normalisation, évaluation de la conformité, métrologie et surveillance du marché) ; les intégrer autant que possible dans les structures européennes et internationales ;
- négocier un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) dans les secteurs d'intérêt commun, où la législation est appliquée aux mêmes standards que dans l'Union européenne.

Ce projet vient renforcer les efforts et réalisations déjà entrepris en matière de métrologie et activités connexes pour répondre aux engagements découlant de l'AA et du PAV et contribuera notamment à favoriser la conclusion d'accords en matière d'évaluation de la conformité avec tous les partenaires économiques de la Tunisie membres de l'OMC.

3. Description

3.1 Contexte et justification

La période transitoire pour la mise en œuvre de la zone de libre échange entre la Tunisie et l'Union Européenne a pris fin le premier janvier 2008. La Tunisie est devenue ainsi, le premier

pays de la rive du sud de la méditerranée à libéraliser totalement ses importations de produits industriels en provenance de l'Europe.

Pour accompagner ces mutations, dynamiser d'avantage les échanges et profiter pleinement des opportunités offertes par cette libéralisation, l'Etat tunisien s'est engagé à multiplier les réformes et programmes avec pour objectif de répondre au mieux aux engagements découlant de cette libéralisation et lever les obstacles aux échanges commerciaux en renforçant la convergence réglementaire avec l'UE notamment par la transposition des directives basées sur le concept de la "Nouvelle approche" et mettant à niveau l'infrastructure associée.

La métrologie constitue une des composantes clés de cette infrastructure, et est un instrument fondamental pour la mise en application de ces directives. Son aspect incontestable qui permet des transactions sûres, efficaces et équitables lui octroie un rôle important dans la protection du consommateur et ce depuis l'apparition des premiers échanges commerciaux.

Aussi, la métrologie : « science de la mesure », est un facteur de progrès pour la société, l'économie, le commerce et la recherche. Elle constitue la pierre angulaire de l'infrastructure Qualité, outil facilitateur du commerce et vecteur de développement durable qui touche aux divers domaines économiques, technologiques et sociétaux.

A titre indicatif, les instruments de mesure sont utilisés dans des domaines aussi diversifiés que les transactions au sens large du terme (transactions commerciales, opérations fiscales et postales, détermination de salaire, détermination de la valeur d'un objet, détermination de la qualité de produits, détermination du prix de produits, répartition de marchandise,...), l'usage officiel (expertises judiciaires, contrôle officiel, poursuites pénales, décision ou sanction administrative, applications réglementaires,...), la protection de l'environnement (qualité de l'air, pollution sonore,...), la protection de la santé (pesage des patients, fabrication des médicaments, analyse en laboratoires biomédicaux et pharmaceutiques), la sécurité publique (sécurité routière, contrôle de la police, transport routier). Aussi, le mode de consommation de notre époque impose l'usage quasi quotidien de produits préemballés dont les quantités sont contrôlées en vertu de règlements techniques de métrologie.

Conscient de l'intérêt de la métrologie et dans le cadre de la perspective de l'instauration de la zone de libre échange Tuniso-européenne, la Tunisie a entrepris plusieurs actions visant le renforcement du système national de métrologie avec un élan particulier depuis le lancement du Programme de Mise à Niveau de l'Industrie Tunisienne.

Aussi, l'avènement de la loi relative à la métrologie légale (Loi n° 99-40 du 10 mai 1999) et l'élaboration de ses décrets d'application (7 décrets) ont donné un nouvel essor à la métrologie à l'échelle nationale et internationale, conférant notamment à la Tunisie un rôle effectif et actif dans les instances internationales et régionales de Métrologie à l'instar de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale « OIML » (La Tunisie était ex-membre du Conseil de Présidence de l'OIML, membre des comités techniques « CPR » pour l'évaluation par les pairs « Peer-assessment » en vue de l'établissement des accords de reconnaissances mutuelles « MAA », Présidente du Réseau Maghrébin de Métrologie « MAGMET », membre du Comité Exécutif du Système Intra-Africain de Métrologie « AFRIMETS » et vice-président du Forum Euro-méditerranéen de Métrologie Légale « EMLMF »).

En outre, les textes réglementaires de métrologie légale ont permis notamment de :

- Fonder le principe de transversalité de la métrologie puisqu'elle inclut des domaines comme le contrôle de la réglementation routière (cinémomètres radar, chronotachygraphes, ...) ou la santé publique (thermomètres médicaux, manomètres pour

pression artérielle) ou la protection de l'environnement (sonomètres, instruments de mesure des gaz d'échappement des véhicules).

- Introduire de nouvelles formes modernes de contrôle métrologique, allant de la conception de l'instrument «approbation de modèle» jusqu'à sa mise en service «vérification périodique».
- Adopter les standards internationaux de métrologie légale, notamment les normes ISO et les Recommandations de l'OIML pour l'élaboration des méthodes de vérification prévues par les arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure.
- Déléguer certaines activités techniques de métrologie légale au profit des entreprises publiques et privées et des laboratoires disposant de compétences métrologiques. L'esprit de ce désengagement est de responsabiliser davantage les compétences nationales en matière de métrologie et de permettre aux autorités en charge de la métrologie légale d'effectuer un contrôle de « deuxième niveau » par le biais d'outils modernes de contrôle basés sur les standards de l'accréditation et des audits des systèmes de management de la qualité.
- Ancrer la pratique de traçabilité des mesures par la définition des unités de mesure légales et l'édification des règles relatives à l'institution des laboratoires nationaux en charge des activités de métrologie fondamentale, et à la réalisation et la conservation des étalons nationaux.
- Par ailleurs, la Tunisie est devenue membre associé à la Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM) et vise à devenir membre permanent au sein du Bureau International des Poids et Mesures.

En complément à ces différentes réformes et programme et afin de doter la Tunisie d'un système de métrologie conforme aux standards internationaux et cohérent avec les besoins économiques de la région, il a été décidé de créer une institution fédérant toutes les activités liées à la métrologie et répondant aux standards internationaux en matière de management et de fonctionnement. Cet organisme, créé en vertu de la loi n° 12-2008 du 11 février 2008, a été baptisé Agence Nationale de Métrologie (ANM). L'ANM est organisée administrativement par le décret n° 2751-2008 du 4 août 2008, et est devenue opérationnelle le 1er janvier 2009.

Dans son démarrage, cette structure a mis en place un programme ambitieux pour promouvoir le système national de métrologie, axé principalement sur le développement des trois composantes de la métrologie, à savoir : la métrologie Légale (dispositions réglementaires pour garantir la qualité et l'inviolabilité des instruments de mesure utilisés, et la confiance dans les quantités de mesures déclarées sur les produits), la métrologie scientifique (métrologie de recherche, création d'étalons, échanges d'expériences avec les laboratoires primaires de métrologie, contribution au réseau international de comparaisons clés) et la métrologie industrielle (essais des matériels, contrôles de qualité, conduite des processus, accompagnement des entreprises, maintien d'une chaîne de traçabilité des mesures).

Le présent projet de jumelage de trente (30) mois prévoit de renforcer les capacités institutionnelles de l'administration tunisienne principalement l'Agence Nationale de la métrologie (ANM) et les structures intervenantes dans le domaine de la métrologie afin de promouvoir et consolider le système national de métrologie et l'infrastructure y afférente, ainsi qu'une meilleure contribution scientifique et technique au réseau international de métrologie.

3.2 Activités connexes

3.2.1 Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE

Plan d'action de Palerme:

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Palerme pour la libre circulation des produits industriels, un groupe de travail euro méditerranéen formé de représentants des pays sud-méditerranéens a été constitué. Les réunions de ce groupe sont gérées par la CE qui fournit des éléments d'orientation et d'assistance pour la concrétisation de ce plan d'action, comme il a été mentionné ci-dessus.

Euro-Med Marché:

Ce programme de coopération industrielle de la CE s'étale sur une période de quatre ans (2003-2006) et a pour objectif la contribution à la préparation de la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne à l'horizon 2010. L'un des aspects traité en priorité par ce programme est la libre circulation des marchandises et ce à travers l'organisation, au profit des pays sud-méditerranéens, d'ateliers sur l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité ainsi que des visites d'études dans des organismes européens spécialistes du domaine.

Euro-Med Qualité:

C'est un programme de la CE d'une durée de trois ans (2004-2006), géré par le CEN, qui a pour objectif de faciliter l'application du cadre réglementaire européen et d'appuyer l'amélioration et la diversification des services mis à la disposition des entreprises des partenaires méditerranéens en matière de qualité.

Ce programme recourt essentiellement à la sensibilisation et à la formation d'experts dans les pays partenaires méditerranéens dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, des essais, de la certification et de l'accréditation tout en accordant une attention particulière aux thèmes relatifs à l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité.

Les programmes Euro-Med Marché et Euro-Med Qualité ont permis de sensibiliser et former des fonctionnaires et ingénieurs tunisiens sur l'approche européenne en matière de qualité. Ce qui sera d'un apport certain pour l'appréhension de ce projet et donc pour sa mise en œuvre.

Le programme de modernisation industrielle (PMI):

Le PMI est un programme qui se déroule sur une période de 5 ans (2003-2008) financé par la CE à hauteur de 50 millions d'euros dont près de 10 millions d'euros sont destinés à la composante Qualité-Métrologie-Normalisation répartis comme suit :

- 7,1 millions d'euros pour l'assistance directe à 600 entreprises industrielles par l'accompagnement à la mise en place de systèmes de management telle que ISO 9001:2000, ISO 14001, ISO 22000, ISO/TS 16949, OHSAS, marquage CE,... ainsi que l'accompagnement de laboratoires d'analyses et d'essais pour une accréditation selon la normes ISO 17025.
- 2,5 millions d'euros comprenant notamment pour une action d'expertise visant la hiérarchisation de la chaîne nationale de métrologie.

Projet de jumelage traditionnel portant appui à l'administration tunisienne pour la préparation d'accord de reconnaissance mutuelle avec l'UE dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

L'objectif général du jumelage était de contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) à travers un appui à l'administration tunisienne pour la préparation à la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products (ACAA)).

Le projet a été mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi français. Il a impliqué du côté tunisien :

- Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME en tant que chef de file (notamment la Direction Générale des Stratégie Industrielles, la Direction Générale des Industries Manufacturière, l'INNORPI, le TUNAC, les laboratoires d'essais sous sa tutelle (CT, etc.)) ;
- Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat (notamment la Direction Générale de la Qualité et de la Protection du Consommateur) ;
- La Direction Générale des Douanes ;
- L'Organisation de Défense du Consommateur.
- Les activités du projet liées à la métrologie et qui ont été mises en œuvre sont :
 - Une assistance pour l'harmonisation de la législation ainsi que des réglementations techniques avec l'acquis de l'UE. Cette assistance a porté sur la transposition de la directive sur les instruments de mesure (MID) et la directive sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA).
 - Réalisation d'une enquête sur les besoins de l'industrie en étalonnage et proposition d'un raccordement au système SI.
 - Proposition d'un plan d'action pour la mise en place d'un système national optimisé de métrologie. Ce plan porte notamment sur :
 - ✓ Organisation et formalisation du schéma de traçabilité au système SI et l'identification des laboratoires désignés en tant que laboratoires nationaux, et ce pour les différentes grandeurs métrologiques;
 - ✓ Traduction de projet de texte transposant les directives MID et IPFNA et validation par les instances concernées ;
 - ✓ Etablissement des actes et conventions liant l'ANM aux laboratoires désignés ;
 - ✓ Appui le LCAE-CEM dans la mise en place de la démarche d'accréditation ;
 - ✓ Mise en place d'un groupe de travail pour la métrologie liée à la santé, la chimie et la biologie ;
 - ✓ Création d'une base de données des laboratoires et industries concernées par la métrologie en précisant notamment leur possibilité d'étalonnage ;
 - ✓ Réalisation d'un complément d'enquête pour les domaines de la chimie, la biologie, la santé, les télécommunications, l'électronique et les nouvelles technologies ;
 - ✓ Préparation d'un plan de formation en métrologie pour les industriels (incertitudes, qualité, techniques, etc.) ;
 - ✓ Définition des responsabilités des différentes entités/départements de l'ANM ;
 - ✓ Mise en œuvre d'un plan de communication.

Afin de renforcer les acquis de ce projet et poursuivre la mise en œuvre des axes d'actions dégagés, plusieurs nouveaux projets de jumelage dont le présent projet engagés dans le cadre du P3AII et concerneront les domaines suivants :

- ✓ L'accréditation,
- ✓ La surveillance du marché,
- ✓ La consommation.

3.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine

Le projet de développement des exportations (PDE) :

Ce projet vise notamment l'amélioration de l'accès aux marchés d'exportation et l'amélioration de l'efficacité des opérations douanières et des procédures de contrôle technique. Ce projet qui se déroule sur une période de quatre ans (2005-2008) est financé par un prêt de la Banque Mondiale et comprend trois composantes.

Ci après, une brève présentation des composantes ayant une relation avec le présent projet :

- Accès aux marchés d'exportation :

Cette composante a pour objectif d'appuyer la préparation de la Tunisie à des Accords régionaux et bilatéraux de libre-échange (UE et autres) par la création d'un Point OTC (TBT Enquiry Point) au sein de l'INNORPI.

- Logistique du commerce :

Cette composante comprend une série d'actions destinées notamment à rationaliser les normes et réglementations techniques de contrôle, à accroître l'efficacité, l'opportunité et la rentabilité des procédures de contrôle douanier, et à assurer une assistance technique pour l'introduction de méthodes modernes de gestion frontalière.

Renforcement de la compétitivité de la Tunisie par le développement des compétences en métrologie industrielle.

Ce projet est financé par le gouvernement allemand à travers l'institut allemand de métrologie (PTB) et vise à accompagner le Centre de Métrologie du Laboratoire Central d'Analyses et Essais (CME/LCAE) pour le développement des capacités d'étalonnage et de mesurage (CMCs). L'ANM est partenaire dans ce projet et supervise à ce titre les activités liées au développement des compétences techniques dans l'étalonnage et l'inter comparaison dans certaines grandeurs métrologiques.

Ce projet s'étalera de 2010 à 2013 pour une enveloppe budgétaire de 700 000 € et portera principalement sur la formation et l'achat d'équipement.

3.3 Résultats

Résultat 1 : Nouvelle législation et réglementation technique harmonisée avec l'acquis de l'UE.

Il s'agit d'harmoniser la législation tunisienne régissant la métrologie, y compris la législation relative au contrôle des produits préemballés et celle relative aux dispositifs médicaux (du point de vue métrologique) avec l'acquis de l'UE correspondant et les exigences des instances internationales et européennes, tels que les recommandations de l'OIML et les guides WELMEC.

Il est à signaler qu'au cours des dernières années, un ensemble de textes régissant la métrologie ont été révisés en vue d'une harmonisation avec la législation européenne et les exigences de l'accord OMC sur les OTC, et ont porté notamment sur :

- la création de l'ANM (Une nouvelle loi),
- les aspects opérationnels de la métrologie (des décrets).

Il s'agit aussi de garantir la cohérence de l'ensemble des textes régissant la métrologie.

Concernant la réglementation technique, il s'agit, dans une première étape d'évaluer les réglementations techniques tunisiennes régissant la métrologie par rapport aux réglementations techniques européennes correspondantes, de dégager les modifications et compléments nécessaires en vue de leur harmonisation avec les réglementations techniques européennes ; puis, dans une seconde étape, il s'agit de fournir l'assistance nécessaire pour l'élaboration des nouvelles réglementations techniques tunisiennes régissant les domaines métrologiques sectoriels.

Il s'agira également de définir les modalités d'application des nouveaux textes, les responsabilités qui incombent aux différentes parties concernées ainsi que les modalités de transition des anciennes aux nouvelles législations et réglementation technique.

Les révisions qui sont en cours de discussion ou de réalisation, au niveau européen, sur l'approche européenne en matière de réglementation technique et de procédures de métrologie doivent être prises en compte lors de la révision des textes tunisiens et ce afin d'éviter, dans la mesure du possible, une seconde révision proche dans le temps.

Indicateurs :

- Tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation/réglementation technique tunisienne et européennes disponibles.
- Projets de textes identifiés.
- Modalités d'application de nouvelle législation/réglementation technique proposées.
- Au moins deux cent (200) cadres des administrations et structures concernées sont familiarisés avec législation/réglementation technique européenne et les projets de textes tunisiens.

Résultat 2 : Infrastructure métrologique développée.

En application des nouvelles dispositions réglementaires (loi n° 2008-12 du 11 février 2008), l'ANM est chargé de piloter le Système National de Métrologie et de coordonner les programmes et activités des différents intervenants dans ce domaine.

A ce titre, plusieurs laboratoires exerçant des activités métrologiques appartenant à des institutions privées ou publiques, relevant de différents départements ministériels, sont concernées par la mise en œuvre du système national de métrologie. Ce système couvre les secteurs de la santé et de la sécurité publique, de l'environnement, du commerce, de l'industrie, de la recherche, du sport, des nouvelles technologies de l'information et de communication, etc.

Par ailleurs, l'ANM est considéré comme **l'Institut National de Métrologie**, au sens du jargon des métrologues, et en vertu des responsabilités régaliennes qui lui sont conférées, donc devant disposer de laboratoires nationaux d'étalonnage équipés (moyens d'étalonnages, conditionnement : régulation en température et humidité, isolation contre les vibrations mécaniques et radio, limitation des quantités de poussière dans l'air, alimentation électrique, etc.) et ce, pour les principales grandeurs physiques.

Aussi, et afin de couvrir les autres grandeurs, l'ANM développera un partenariat avec d'autres institutions et laboratoires disposant des capacités et moyens répondant aux exigences techniques internationales, qui seront désignés en tant que laboratoires nationaux pour des grandeurs spécifiques, à l'instar du « DEFNAT » relevant du Ministère de la Défense Nationale, pour les grandeurs électriques/magnétisme et temps/fréquence, et de l'INRAP, relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, pour la métrologie de la chimie.

Par ailleurs, il appartient à l'ANM de piloter et de coordonner l'ensemble du système, et ce, par la définition des responsabilités et des attributions de chacune des administrations et institutions concernées par les nouvelles dispositions du Système National de Métrologie (SNM), couvrant les différents secteurs.

Pour ce faire, il s'agira de diagnostiquer l'organisation et l'infrastructure en termes de missions attribuées et de moyens disponibles et de proposer, le cas échéant, un réajustement de cette organisation et de définir explicitement :

- La répartition des tâches de métrologie à l'échelle des régions (l'ANM sera doté de trois centres régionaux répartis entre le nord, le centre et le sud).
- Les caractéristiques techniques et architecturales (génie civil et conditionnement) des laboratoires nationaux d'étalonnage et d'essais relevant de l'ANM.
- Les caractéristiques géologiques et géophysiques du site dédié à abriter les services administratifs et techniques de l'Agence, et d'apporter l'aide et l'assistance nécessaire au choix du site.
- Les spécifications techniques des équipements et étalons nécessaires pour l'aménagement des laboratoires nationaux et des bancs d'essais de métrologie légale.
- La définition d'un plan d'action pour une meilleure intégration des activités techniques régionales et internationales afin d'améliorer les performances des laboratoires nationaux d'étalonnage.

Les experts qui interviendront dans ce contexte pourront exploiter les rapports des missions d'expertises qui ont été réalisées dans le cadre des différents programmes nationaux et régionaux relatifs au renforcement de l'infrastructure qualité.

Il s'agira, notamment, de conduire une analyse approfondie et exhaustive, des administrations auxquelles il a été attribué le rôle d'autorités mandatées pour certaines prérogatives de métrologie, et ce en vue de dégager les insuffisances et proposer un plan d'action pour les mettre à un niveau à même de leur permettre d'assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques de métrologie.

Il s'agit également de contribuer au renforcement des capacités des structures constituant le dispositif du système national de métrologie en vue de permettre l'opérationnalité de l'ANM et des laboratoires de référence conformément aux standards européens et internationaux et d'assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des accords de reconnaissance multilatérales dans le cadre du « BIPM-MRA » et de l'« OIML-MAA » relatifs respectivement aux étalonnages et essais de type sur les instruments de mesure.

Le plan d'action, afférent à ce groupe d'activité, couvrira tous les aspects à prendre en compte pour la mise à niveau de ces administrations : formation, organisation, procédures de travail, etc. Une fois le plan d'action validé, il s'agira de contribuer à sa réalisation.

Développement d'un concept de Qualification/ Certification des compétences :

Il s'agit d'inventorier les offres de formations académiques et de formation continue dans le domaine de la métrologie, et de concevoir, en conséquence, des modules de formations ou de complément de formation au cursus d'enseignement universitaire de la métrologie, et ce, compte tenu des activités du Centre de formation de l'ANM et des cours dispensés à l'Université et centres de recherches, à l'instar de l'Institut National des Sciences Appliquées de Tunis (INSAT).

Il s'agit aussi d'identifier les métiers liés à la métrologie, type : métrologue ou métrologiste, et de mettre en place un dispositif /système de certification, permettant la validation et la reconnaissance des compétences.

Prix national de métrologie

Cette activité doit prévoir l'organisation du premier prix national de métrologie et la mise en œuvre des mécanismes nécessaires permettant aux entreprises d'adhérer à ce nouveau concept et de développer les instruments nécessaires permettant leur distinction en matière d'innovation dans le domaine de la métrologie, d'un côté, et à l'administration de valoriser les entreprises lauréates, d'un autre côté.

Indicateurs :

- Système national d'étalonnage esquissé.
- Responsabilités et attributions de chacune des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM définies.
- Nombre d'institutions et laboratoires reconnus proposant des services d'étalonnage et de vérification en métrologie industrielle et légale.
- Architecture du système national d'évaluation de la conformité des instruments de mesure opérant conformément aux exigences européennes définie.
- Nombre d'accords de reconnaissance avec l'OIML (OIML-MAA) et le BIPM (CIPM-MRA) conclus.
- Cahiers des charges des installations, équipements et instrumentations complémentaires à mettre en place par l'ANM disponibles.
- Cursus de formation qualifiante en métrologie développé.
- Première édition du prix national de métrologie est organisée.

Résultat 3 : Capacité managériale de l'ANM renforcée.

Afin de contribuer aux programmes nationaux visant le développement de l'Infrastructure Qualité (IQ), l'ANM a fixé des objectifs ambitieux dans la perspective d'accéder au rang des pays développés en matière d'infrastructure métrologique. Pour ce faire, une organisation structurelle et fonctionnelle est indispensable pour atteindre les objectifs assignés et les résultats de performance escomptés, et ce, par le développement des compétences managériales et opérationnelles de ces ressources humaines à travers l'adoption de méthodologies de management modernes axées autour des référentiels de management par la qualité, et le déploiement d'outils et supports modernes (Système d'Information, Comptabilité Analytique, Management par objectifs, Gestion axée sur les résultats, ...).

Pour atteindre ces résultats, les groupes d'activités suivants doivent être développés :

Stratégie et plan d'affaires

Le statut actuel de la Tunisie, et la position sur l'échiquier mondial de son économie relèvent d'une importance capitale pour le gouvernement tunisien, ce qui a catalysé les différentes réformes engagées, notamment celles orientées vers le renforcement de la compétitivité de

l'entreprise et le renforcement de la capacité de l'économie par la diversification du marché de l'emploi, et ce, par la multiplication des secteurs à haute valeur technologique, nécessitant notamment la promotion de la recherche et de l'innovation.

Aussi, la protection du consommateur et la préservation de ses intérêts constituent une des priorités nationales de développement, avec pour objectif l'amélioration du pouvoir d'achat du consommateur.

Ces axes politiques représentent des lignes directrices et des vecteurs d'actions pour le développement du SNM et l'élaboration de la stratégie de l'ANM.

Cette stratégie doit être déployée en objectifs et déclinée en plans d'actions et notamment un business plan, à moyen et long terme, pour doter la Tunisie d'une infrastructure métrologique performante et pérenne et active à l'échelle internationale.

Systeme de management :

L'Agence Nationale de Métrologie est un organisme public doté de l'autonomie financière placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Ses principales activités sont :

- En métrologie légale, des activités menées directement ou par délégation à des organismes vérificateurs, installateurs ou réparateurs d'instruments de mesure ;
- En métrologie scientifique, les activités de développement et de recherche pilotées au sein de l'ANM ou en coordination avec les laboratoires désignés ;
- En métrologie industrielle, des activités d'assistance technique aux industriels.

Afin qu'elles soient menées à bon escient et conformément aux règles de bonnes pratiques, ces différentes activités nécessitent, selon les cas, des accréditations ou des certifications par rapport aux référentiels internationaux, à l'instar du Guide ISO 65 et des normes ISO 17025, ISO 17020, ISO 17021, ISO 17043 et ISO 9001, prévoyant notamment :

- La certification des activités du Centre de Formation et de Documentation de l'ANM ;
- La certification et/ou l'accréditation des activités de métrologie légale notamment l'évaluation de la conformité des organismes désignés, des réparateurs et installateurs d'instruments de mesure ;
- La certification des instruments de mesure ;
- Le développement d'un pool de compétence en pilotage des intercomparaisons ;
- L'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essais.

Indicateurs :

- Stratégie de l'ANM (nationale et régionale) est élaborée.
- Business plan élaboré.
- Système de management de la qualité de l'ANM selon les référentiels retenus est mis en œuvre et est certifiable et / ou accréditable.
- Système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation de l'ANM défini.
- Compatibilité analytique (CA) mise en place.

Résultat 4 : Capacité d'intervention de l'ANM et des composantes du SNM consolidée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle approche et de l'approche globale en matière d'évaluation de la conformité, la métrologie représente un aspect primordial puisqu'elle constitue un critère de taille, et bientôt incontournable vu les nouvelles orientations européennes en la matière, pour la désignation et la surveillance des organismes notifiés.

Il s'agit aussi à travers le groupe d'activités proposé concourant à l'atteinte de ce résultat, de contribuer à la mise à niveau de l'ANM, par la proposition d'un plan d'action lui permettant d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle législation, des nouvelles réglementations techniques et de la conclusion des accords de reconnaissance avec les organismes internationaux de métrologie.

Les laboratoires d'étalonnage et essais (Métrologie légale et métrologie scientifique)

Les laboratoires d'essais et d'étalonnages, en tant qu'organismes évaluateurs de la conformité ou d'entité garantissant la traçabilité aux unités du système international « SI », jouent un rôle important dans la mise en œuvre des réglementations techniques et de garanti quant à la précision et l'intégrité des opérations de mesure.

En effet, ces laboratoires interviendront comme organismes notifiés, ou seront associés à un organisme notifié, pour évaluer la conformité des produits couverts par les directives transposées. Ces mêmes laboratoires seront également sollicités par l'ensemble des laboratoires d'étalonnage de niveau inférieur pour assurer le raccordement de leurs étalons de référence, étalons de travail ou étalons de transfert.

Par ailleurs, bien que ces laboratoires sont et/ou seront accrédités pour tous les essais et étalonnage relatifs aux directives transposées, ce projet veillera, le cas échéant, à la mise en place d'un mécanisme permettant de capitaliser les CMCs (Calibration and Measurement Capabilities) et la participation des laboratoires aux comparaisons clés organisés par le BIPM dans le cadre du CIPM-MRA.

Pour que ces laboratoires puissent assumer les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques et la participation aux activités techniques régionales et internationales dans le cadre des accords « OIML-MAA », ils doivent disposer des équipements et des compétences nécessaires à la conduite de tous les étalonnage et essais stipulés dans les directives transposées et pour qu'ils puissent être notifiés et reconnus, ils doivent également être accrédités pour ces mêmes essais.

L'assistance technique pour l'évaluation de ces laboratoires, le recensement de leurs besoins en équipement et la préparation de leur accréditation doit être prise en compte par le projet.

Il est prévu de fournir la formation nécessaire aux cadres techniques de ces laboratoires pour la maîtrise des processus de métrologie et la conduite des essais préconisés par les directives et accords de reconnaissance relatifs aux mesurages.

Fonction métrologie en entreprise

En Tunisie, la fonction métrologie en entreprise est le maillon faible des systèmes de management (Qualité, Environnement, Sécurité,...), et ce, en dépit des programmes nationaux engagés pour le renforcement de ces systèmes de management en entreprise en vue de les préparer à la certification.

Il s'agit donc à travers ce projet de contribuer au renforcement de la fonction métrologie dans ces entreprises en vue de leur permettre d'opérer conformément aux standards européens et internationaux et d'assurer les conditions nécessaires à leur accompagnement dans la

démarche d'amélioration, de consolidation des performances et de soutien de leur compétitivité.

Les actions d'expertise, porteront par ailleurs sur l'accompagnement de l'ANM pour développer ses compétences nécessaires en vue de proposer les prestations répondants aux besoins de ces entreprises (assistance technique, étalonnage et vérification, formation/e-learning) et de contribuer au renforcement des capacités des entreprises liées à la métrologie et leur permettre ainsi d'améliorer la qualité de leurs produits.

Recherche et Développement/Innovation

Il s'agit de mettre en place une unité/ laboratoire de recherche dotée de la structure de base capable de proposer des services et activités liés à la recherche scientifique et au développement technologique dans tous les domaines liés à la métrologie, et ce, dans le cadre des priorités nationales fixées par les plans de développement et les programmes nationaux liés à la recherche et l'innovation.

Cette unité sera capable de participer à des projets de recherche et de développement, nationaux (Programme National de Recherche et d'Innovation (PNRI), les projets dans le cadre des instruments financiers pour encourager la valorisation des résultats de la recherche (VRR) et la Prime d'Investissement en Recherche et Développement (PIRD)), et d'intégrer les réseaux européenne de recherche notamment à travers la participation au Programme-Cadre de Recherche et Développement (PCRD).

Communication

L'information et la sensibilisation, y compris la dissémination de l'information via les circuits éducatifs et universitaires, et les associations professionnelles (UTICA) et de protection du consommateur (l'Organisation de Défense du Consommateur (ODC)) représentent un volet très important du projet. En effet, les différentes parties concernées par ce projet doivent être sensibilisées aux conséquences et aux responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre du système national de métrologie, et ce, afin de garantir leur implication et engagement dans la réalisation du projet.

Il s'agit d'assurer l'accès de tous les opérateurs concernés, (consommateurs, écoliers, étudiants, administrés, industriels, ...) aux informations pertinentes relatives à la mise en œuvre des nouvelles législations, des nouvelles réglementations techniques couvrant le secteur de la métrologie, mais aussi des informations pertinentes sous forme de brochures ou en format multimédia (spots télévisés, CD, vidéos, ...) permettant de vulgariser la métrologie au public au sens large et la désacraliser du point de vue des industriels et utilisateurs d'instruments de mesure.

Indicateurs :

- Missions de revue par des pairs (peer review) réalisées dans la perspective de la signature des accords de l'OIML-MAA et CIPM-MRA.
- Nombre de services liés à l'accompagnement des entreprises et laboratoires pour le renforcement de la fonction métrologique.
- Base de données entreprises/parc instruments de mesure élaborée.
- Enquête de recueil des besoins auprès des entreprises réalisé.
- Réalisation d'activités liées à la recherche et développement (veille, information, montage, supervision, gestion, participations et/ ou réalisation de projets).
- Fonction communication et outils y afférents développés.
- Nombre de consultation du site web ANM.

- Au moins cent (100) participants représentant les différentes composantes de la société civile et les entités économiques sont informés et sensibilisés aux enjeux et intérêts de la métrologie.

3.4 Activités

Pour chaque résultat des groupes d'activités indicatives sont proposés.

Un budget estimatif a été alloué pour chaque groupe d'activités.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1:

- 1.1. Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation technique tunisienne actuelle relative à la métrologie et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.

Budget estimatif:

- ✓ Trente (30) HJ ATP.
- ✓ Cinq (05) HJ ATP formation.

- 1.2. Accompagnement à la transposition des directives européennes dans la législation tunisienne et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.

Budget estimatif:

- ✓ Quarante (40) HJ ATP.
- ✓ Vingt (20) HJ ATP formation.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2:

- 2.1. Définition d'une organisation cible du SNM.

- Diagnostic de l'organisation, des missions et des moyens des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM.
- Etude des besoins nationaux et régionaux en matière de métrologie.
- Réalisation d'un benchmarking sur l'architecture, l'organisation et les moyens de système homologué européen (au moins trois variantes).
- Organisation de visite d'études pour les représentants des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM.
- Proposition relative à l'organisation, les missions et les moyens des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM.
- Organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation au profit des cadres des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM.
- Mise en place d'un plan d'action à mettre en œuvre par les structures désignées.

Budget estimatif:

- ✓ Cinquante (50) HJ ATP.
- ✓ Vingt (20) HJ ATP formation.
- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour dix (10) personnes.

- 2.2. Assistance à la mise en œuvre de la feuille de route définissant les actions à entreprendre par l'ANM nécessaires à la signature des accords de reconnaissance multilatérales OIML-MAA et CIPM-MRA.

Budget estimatif:

- ✓ Vingt (20) HJ ATP.

✓ Deux Visites d'études d'une (01) semaine pour dix(10) cadres.

2.3. Définition des spécifications techniques des installations, équipements et instrumentations complémentaires à mettre en place par l'ANM.

- Elaboration du cahier des charges relatif à la définition des caractéristiques architecturales et techniques du bâtiment destiné à abriter les laboratoires de l'ANM, y compris celles relatives aux spécifications géologiques et de conditionnement (température, humidité, vibration, ...).
- Assistance pour le choix du site qui sera proposé pour abriter le futur siège et laboratoires de l'ANM.
- Elaboration de cahiers des charges pour la construction et la réalisation de sites/bancs d'essais et de vérification d'instruments de mesure dans le cadre des activités de métrologie légale, notamment les ensembles de mesurage de liquides, instruments de pesage, taximètres, cinémomètres et chrono-tachygraphes.
- Elaboration de cahiers des charges l'acquisition des équipements et étalons nécessaires pour les laboratoires Nationaux de Métrologie et pour la conduite des activités de métrologie légale.

Budget estimatif:

✓ Cinquante (50) HJ ATP.

2.4. Appui au développement et mise en place d'un système de certification de compétence en métrologie.

- Etude des besoins en compétences en métrologie.
- Présentation des métiers et compétences en métrologie existantes en Europe.
- Développement d'un référentiel national de certification de compétence en métrologie.
- Développement des programmes et supports de formation préalables aux examens de qualification et les bases de questionnaires y afférents en intégrant les TIC notamment l'e-Learning.
- Accompagnement à la mise en place du système de certification.
- Développement d'une base de données d'agents certifiés.

Budget estimatif:

✓ Vingt (20) HJ ATP.

2.5. Appui à la mise en place d'un prix national de la métrologie.

- Elaboration du référentiel définissant les critères d'attribution du prix national de la métrologie.
- Organisation de la première édition du prix national de métrologie.

Budget estimatif:

✓ Dix (10) HJ ATP.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3:

3.1. Elaboration de stratégie de l'ANM.

Budget estimatif:

✓ Dix (10) HJ ATP.

3.2. Elaboration d'un plan d'affaires (business plan) de l'ANM.

Budget estimatif:

✓ Quinze (15) HJ ATP.

3.3. Appui à la mise en place des systèmes qualités selon les référentiels retenus.

- Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation au profit du personnel de l'ANM et des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM sur les exigences des référentiels régissant leurs activités (ISO 9001, ISO 17025, ISO 17020, ISO 17021, Guide ISO 65 et ISO 17043).
- Diagnostics qualité.
- Accompagnement à la mise en place des systèmes qualités selon les référentiels retenus.
- Réalisations d'audit à blanc des systèmes qualité mis en place.

Budget estimatif:

- ✓ Quatre-vingts dix (90) HJ ATP.

3.4. Définition d'un système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation de l'ANM.

Budget estimatif:

- ✓ Dix (10) HJ ATP.

3.5. Assistance à la mise en place d'un système de comptabilité analytique.

Budget estimatif:

- ✓ Vingt (20) HJ ATP.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 4:

4.1. Appui au développement des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'évaluation de la conformité des instruments de mesures.

- Diagnostic des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'évaluation de la conformité des instruments de mesures.
- Animation de séminaire de formation pour le compte des cadres techniques des laboratoires concernés sur les directives transposées, les procédures d'évaluation de la conformité, l'établissement des preuves de conformité aux directives et règlements techniques, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits, les bonnes pratiques de laboratoires,...
- Visite d'étude des cadres techniques des laboratoires composants le SNM à des laboratoires européens notifiés pour les directives couvrant les instruments de mesure y compris les dispositifs médicaux et le contrôle des préemballages.
- Accompagnement à la mise en place des actions dégagées par le diagnostic des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'évaluation de la conformité des instruments de mesures.
- Visites d'étude des responsables de laboratoires d'essais composants le SNM à des laboratoires européens réalisant des essais de conformité de modèle d'instruments de mesure pour les catégories couvertes par les systèmes de certification OIML-MAA.
- Réalisation d'une mission de revue par des pairs (peer review) dans la perspective de la signature de l'accord de l'OIML-MAA.

Budget estimatif:

- ✓ Trente (30) HJ ATP.
- ✓ Deux visites d'études d'une (01) semaine pour cinq(05) cadres.

4.2. Appui au développement des activités d'étalonnage en vue de la signature de l'accord CIPM-MRA dans certaines grandeurs (Masse, volume, température, pression,...).

- Animation de séminaire de formation pour le compte des responsables de laboratoires d'étalonnage composants le SNM sur les exigences couvrant les étalonnages des instruments de mesure selon les exigences de la norme ISO 17025, notamment l'évaluation des incertitudes de mesure.
- Visites d'étude des cadres de l'ANM à des laboratoires européens de métrologie, membre d'EURAMET, afin de se familiariser avec les pratiques européennes en matière de métrologie scientifique.
- Diagnostic des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'étalonnage en vue de la signature de l'accord CIPM-MRA dans certaines grandeurs (Masse, volume, température, pression,...).
- Animation de séminaire de formation pour le compte des cadres de l'ANM aux procédures de fonctionnement interne d'un institut national de métrologie européen membre d'EURAMET.
- Accompagnement à la mise en place des actions dégagées par le diagnostic des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'étalonnage en vue de la signature de l'accord CIPM-MRA dans certaines grandeurs (Masse, volume, température, pression,...).
- Réalisation d'une mission de revue par des pairs (peer-review) dans la perspective de la signature de l'accord du CIPM-MRA.
- Animation de séminaire de formation pour le compte des responsables de laboratoires d'étalonnage composants le SNM sur les bonnes pratiques en laboratoire national de métrologie couvrant les dispositions managériales et techniques de conservation et d'amélioration des étalons, y compris les exigences relatives à la participation aux comparaisons clés et aux critères établis dans le cadre des CMCs en vue de la signature du CIPM-MRA par la Tunisie.
- Animation de séminaire de formation pour le compte des responsables de laboratoires d'étalonnage composants le SNM sur la norme ISO 17043 (Exigences d'organisation, de pilotage, de traitement et d'exploitation des inter-comparaisons,...)

Budget estimatif:

- ✓ Cinquante (50) HJ ATP.
- ✓ Deux Visites d'études d'une (01) semaine pour dix(10) cadres.

4.3. Assistance au développement des prestations liées à l'accompagnement des entreprises et laboratoires pour le renforcement de la fonction métrologique. (assistance technique, étalonnage et vérification, formation/e-Learning).

- Animation de séminaire de formation de formateurs/consultants de l'ANM sur la norme ISO 10012.
- Assistance au développement d'offres de services ANM.
- Elaboration d'une base de données destinée à collecter des informations métrologiques sur les entreprises et sur la fonction métrologique en leur sein.
- Elaboration d'une base de données comportant des informations sur le parc des instruments de mesure permettant notamment une bonne organisation de la surveillance du marché des instruments de mesure.
- Assistance pour le développement des programmes et supports de formation destinés aux entreprises en utilisant notamment les TIC (e-Learning)
- Accompagnement à la réalisation de prestations pilotes pour le compte de cinq entreprises.

Budget estimatif:

✓ Quarante Cinq (45) HJ ATP.

4.4. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication eu égard de la vision de l'ANM et diversifiée en fonction des différents groupes cibles à toucher et les outils y afférent.

- Elaboration d'une stratégie de communication efficiente, cohérente et diversifiée en fonction des différents groupes cibles à toucher et du plan y afférent.
- Accompagnent à la mise en œuvre du plan dégagé et au développement des activités de communication de l'ANM (Séminaires de vulgarisation et de sensibilisation, site web, système de veille, bulletin d'information, supports d'information,...).

Budget estimatif:

✓ Quarante (40) HJ ATP.

4.5. Assistance pour la connexion de l'ANM aux réseaux d'alerte européens, permettant un échange d'information sur les instruments non-conformes, et octroyant des moyens d'intervention avant-gardistes pour protéger le consommateur contre l'usage d'instruments falsifiés.

Budget estimatif:

✓ Cinq (05) HJ ATP.

4.6. Accompagnement à la mise en place de l'unité/laboratoire de recherche.

Budget estimatif:

✓ Vingt (20) HJ ATP.

3.5 Moyens et apports de l'administration de l'état membre partenaire

3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet

Le Chef de Projet qui est un fonctionnaire de haut rang œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission consiste notamment à :

- Concevoir, superviser et coordonner le projet,
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,
- Rédiger des rapports intérimaires trimestriels et le rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier.

Le chef de projet devra démontrer une expérience en matière de gestion de projets de jumelage ou projets similaires. Il doit, également, bien maîtriser la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction. Le français sera la langue de travail et tous les documents devront être rédigés dans cette langue.

3.5.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 30 mois à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

Profil Général:

Formation :

Ingénieur ou diplôme universitaire équivalent.

Références et compétences:

Expérience considérée comme indispensable :

- Ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle les domaines liés à l'infrastructure qualité;
- Avoir occupé au moins 5 ans dans des postes de responsabilité dans les domaines liés à l'infrastructure qualité;
- Expérience en gestion et coordination de projet, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...)

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la métrologie ;
- Ayant une expérience dans la conduite de projet(s) financé par l'U.E ou développé (s) dans un contexte international.

Tâches:

Le CRJ résidera à Tunis durant la durée du projet. Il/elle travaillera en étroite relation avec le Chef de Projet et avec son homologue (CRJ homologue) afin de mettre en œuvre le projet de jumelage de façon conforme aux spécifications définies dans le Contrat de Jumelage. Il/elle participera activement à l'élaboration de ce contrat ainsi qu'à l'établissement du planning de travail du projet après la désignation de l'EM sélectionné. Il assurera l'encadrement des experts courts termes lorsque ceux-ci seront en Tunisie.

Gestion du projet:

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est recruté pour assister le bénéficiaire dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à:

- Travailler au quotidien avec le personnel du bénéficiaire pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts lors des études de la situation existante et durant les activités d'assistance et de formation,
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables du bénéficiaire, les experts chargés de l'assistance et de la formation.
- Assurer une étroite coordination avec les différentes unités de gestion et parties responsables des programmes nationaux en cours d'exécution afin de garantir la complémentarité entre les différentes actions entreprises et une utilisation optimale des ressources disponibles dans ces différents programmes.

3.5.3 Profils et tâches des experts à court terme

Les missions des experts courts termes fonctionnaires des institutions seront organisées par le CRJ en accord avec l'ANM.

Le tableau ci-dessous défini, pour chaque groupe d'activités, les profils généraux des experts à mobilisés.

N°	Activités indicatives	Profil des experts
1.1.	Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/réglementation technique tunisienne actuelle relative à la métrologie et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.	<p>ECT1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 5 ans dans le domaine de l'évaluation de la conformité des instruments de mesure selon la directive MID 2004/22/EC. ✓ Expérience en matière d'assistance pour l'harmonisation des législations et des réglementations avec l'acquis de l'UE. <p>ECT2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 03 ans dans le domaine du contrôle des produits préemballés selon la directive CEE/76/211. ✓ Expérience en matière d'assistance pour l'harmonisation des législations et des réglementations avec l'acquis de l'UE. <p>ECT3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 03 ans dans le domaine de l'évaluation de la conformité des dispositifs médicaux selon la directive 93/42/EEG. ✓ Expérience en matière d'assistance pour l'harmonisation des législations et des réglementations avec l'acquis de l'UE.
1.2.	Accompagnement à la transposition des directives européennes dans la législation tunisienne et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.	
2.1.	Définition d'une organisation cible du SNM.	<p>ECT 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 05 ans en tant que responsable d'une organisation en charge de la métrologie au sein d'un pays membre d'EURAMET. ✓ Ayant participé aux travaux d'EURAMET. <p>ECT 5:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 05 ans en tant que responsable d'une

N°	Activités indicatives	Profil des experts
		organisation en charge de la métrologie légale au sein d'un pays membre de WELMEC. ✓ Ayant participé aux travaux de WELMEC.
2.2.	Assistance à la mise en œuvre de la feuille de route définissant les actions à entreprendre par l'ANM nécessaires à la signature des accords de reconnaissance multilatérales OIML-MAA et CIPM-MRA.	<p>ECT 6:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Technicien ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 3 ans dans la réalisation des essais d'évaluation de la conformité des instruments de pesage selon la directive IPFNA 90/384/EEG (Instruments de pesage en fonctionnement non automatique) dans un laboratoire d'essais notifié par un pays membre de WELMEC. ✓ Evalueur auprès d'une autorité de métrologie légale signataire de l'accord de l'OIML-MAA. <p>ECT 7:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Technicien ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 3 ans dans la réalisation des essais d'évaluation de la conformité des EMLAE (Ensemble de mesurage des liquides autres que l'eau) selon la directive MID dans un laboratoire d'essais notifié par un pays membre de WELMEC. ✓ Evalueur auprès d'une autorité de métrologie légale signataire de l'accord de l'OIML-MAA. <p>ECT 8:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Technicien ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 3 ans dans la réalisation d'étalonnage dans le domaine de l'électricité dans un laboratoire nationale d'un pays membre d'EURAMET. ✓ Evalueur auprès d'un laboratoire national de métrologie signataire de l'accord de CIPM-MRA. <p>ECT 9:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Technicien ou diplôme équivalent,

N°	Activités indicatives	Profil des experts
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expérience : minimum 3 ans dans la réalisation d'étalonnage dans le domaine de la chimie dans un laboratoire nationale d'un pays membre d'EURAMET. ✓ Evalueur auprès d'un laboratoire national de métrologie signataire de l'accord de CIPM-MRA.
2.3.	Définition des spécifications techniques des installations, équipements et instrumentations complémentaires à mettre en place par l'ANM.	ECT 4, ECT 5. ECT 10: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un architecte ayant une expérience de 10 ans dans la conception des projets de bâtiments avec des contraintes de conditionnement.
2.4.	Appui au développement et mise en place d'un système de certification de compétence en métrologie.	ECT 4, ECT 5. ECT 13 ECT 11: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : Minimum 05 ans dans le domaine de l'ingénierie de formation.
2.5.	Appui à la mise en place d'un prix national de la métrologie.	ECT 4.
3.1.	Elaboration de stratégie de l'ANM.	ECT 4, ECT 5.
3.2.	Elaboration d'un plan d'affaires (business plan) de l'ANM.	
3.3.	Appui à la mise en place des systèmes qualités selon les référentiels retenus.	ECT 4, ECT 5. ECT 12 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent. ✓ Expérience : minimum 05 dans la mise en place et la gestion de système qualité selon les référentiels à appliquer. ✓ Ayant une expérience significative dans l'animation de sessions de formation. ✓ Auditeur auprès d'un organisme d'accréditation signataire des accords ILAC et IAF.

N°	Activités indicatives	Profil des experts
3.4.	Définition d'un système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation de l'ANM.	ECT 4, ECT 5. ECT 13 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informaticien, ingénieur Système d'Information ou diplôme universitaire équivalent. ✓ Expérience d'au moins 05 ans dans le domaine de la conception, mise en place et/ou gestion de SI. ✓ Expérience avérée dans le domaine de développement de site web et de l'infographie.
3.5.	Assistance à la mise en place d'un système de comptabilité analytique.	ECT 4, ECT 5 ECT 14 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expert comptable ou diplôme universitaire équivalent. ✓ Expérience d'au moins 05 ans dans le domaine de la comptabilité. ✓ Expérience d'au moins 03 ans dans la conception, la mise en place et/ou la gestion de système de comptabilité analytique.
4.1.	Appui au développement des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'évaluation de la conformité des instruments de mesures.	ECT 5, ECT 6 et ECT 7.
4.2.	Appui au développement des activités d'étalonnage en vue de la signature de l'accord CIPM-MRA dans certaines grandeurs (Masse, volume, température, pression,...).	ECT4, ECT 8 et ECT 9.
4.3.	Assistance au développement des prestations liées à l'accompagnement des entreprises et laboratoires pour le renforcement de la fonction métrologique. (assistance technique, étalonnage et vérification, formation/e-Learning).	ECT 15 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénieur ou diplôme équivalent, ✓ Expérience : minimum 05 ans dans le domaine de la métrologie dont 03 ans dans la gestion des activités et prestations destinées aux entreprises. ECT 13.

N°	Activités indicatives	Profil des experts
4.4.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication eu égard de la vision de l'ANM et diversifiée en fonction des différents groupes cibles à toucher et les outils y afférent.	ECT 16 : ✓ Diplôme universitaire marketing ou communication ou équivalent ; ✓ Expérience : minimum 05 ans dans le domaine de la communication, la gestion et de la diffusion de l'information ; ✓ Expérience avérée en matière de définition et de mise en œuvre de politiques et de stratégies de communication institutionnelle. ECT 13.
4.5.	Assistance pour la connexion de l'ANM aux réseaux d'alerte européens, permettant un échange d'information sur les instruments non-conformes, et octroyant des moyens d'intervention avant-gardistes pour protéger le consommateur contre l'usage d'instruments falsifiés.	ECT4, ECT 5 et ECT 13.
4.6.	Accompagnement à la mise en place de l'unité/laboratoire de recherche.	ECT 17 : ✓ Diplômé universitaire ou équivalent, ✓ Expérience : Minimum 05 ans dans le domaine de métrologie. ✓ Ayant une expérience significative dans la gestion de projet de recherche et développement/innovation. ✓ Ayant participé à des projets dans le cadre du PCRD.

4. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au plan d'action de voisinage « P3AII » qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action de Voisinage dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la CE et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme « RNP », haut cadre du MDCI et dirigée par un directeur.

L'Agence Nationale de Métrologie (ANM) relevant du Ministère du Commerce et de l'Artisanat (MCA), est le bénéficiaire du présent projet de jumelage.

L'ANM constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions seront fixées dans le contrat de jumelage.

5. Budget

Le budget du jumelage est limité à **1 350 000 €** (contribution éligible au titre d'un financement du P3AII).

6. Modalités de mise en œuvre

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne « CE » et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme « RNP », haut cadre du MDCI et dirigée par un directeur.

6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière

Autorité contractante :

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Responsable National et Comptable du P3AII : Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF

Adresse : 98, avenue Mohamed V - 1002 Tunis Belvédère - Tunisie

Tél. : +216 71 796 616

Fax : +216 71 799 069

E-mail : regionale@mdci.gov.tn.

Institution bénéficiaire:

Ministère du Commerce et de l'Artisanat/ Agence Nationale de Métrologie

Personne de contact : Mr Mourad BEN HASSINE

Titre : Directeur Général

Adresse : Immeuble COMAR, 5 Rue SINDBAD

Tél. : + 216 71125000 Fax : + 216 71125001

E-mail : mourad.benhassine@anm.nat.tn

Unité de Gestion du P3AII:

L'Unité de Gestion du Programme met en œuvre et assure la gestion administrative et technique du P3AII.

Personnes de contact :

Mr. Salem AKROUT

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

Fonction : Directeur Général de l'UGP3AII et Régisseur du P3AII.

Adresse : 5 rue Ryadh, 1082 Tunis Mutuelle ville

Tél. : +216 71 794 540 Fax : +216 71 794 541

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

Mr. Moez MHALLA

Fonction : Administrateur chargé du projet.

Adresse : 5, rue Ryadh - 1082 Tunis Mutuelle ville - Tunisie

Tél. : +216 71 795 057 Fax : +216 71 794 541

E-mail : moez.mhalla@ugp3a.gov.tn

Comité de pilotage du projet:

L'ANM en concertation avec l'UGP, constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions seront fixées dans le contrat de jumelage. Il se chargera du suivi de la mise en œuvre et de la coordination des différentes activités du jumelage.

6.2 Principale homologue dans le pays bénéficiaire

L'ANM, en tant que bénéficiaire chef de file, est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet

Le chef de projet côté tunisien sera le Directeur Général de l'ANM. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Chef de Projet :

Mr Mourad BEN HASSINE
Ministère du Commerce et de l'Artisanat
Agence Nationale de Métrologie
Titre : Directeur Général
Adresse : Immeuble COMAR, 5 Rue SINDBAD, 1001
Tunis, Tunisie
Tél. : + 216 71125000/71125011.
Fax : + 216 71125001.
E-mail : mourad.benhassine@anm.nat.tn

Homologues du conseiller résident de jumelage

L'homologue du CRJ est le Directeur de la métrologie industrielle et scientifique au sein de l'ANM. Il sera notamment en charge de coordonner avec le CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et des experts du jumelage.

Il aura à aider le CRJ à assurer la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités (missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, voyages d'étude et de formation dans les Etats membres).

Homologue du CRJ :

Mme Souâad BOUAZIZ
Titre : Directeur métrologie industrielle et scientifique
Tél. : +216 71125004
Fax : + 216 71125001
E-mail : souad.bouaziz@anm.nat.tn

Assistant du conseiller résident du jumelage

Un cadre tunisien recruté sur le budget du jumelage sera mis à la disposition du CRJ pour l'assister dans ses fonctions. Il travaillera à plein temps dans le cadre du projet et aura notamment pour tâches de :

- Assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, et notamment les cadres et responsables de l'ANM,
- Prendre les contacts nécessaires avec les cadres tunisiens pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et en UE,
- Contribuer à l'organisation des séminaires et ateliers de formation en Tunisie,
- Contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de l'Etat membre en Tunisie et des visiteurs et stagiaires tunisiens en UE,
- Contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités,
- Participer à la préparation des procédures prévues dans certaines activités, ou coordonner leur préparation par les cadres tunisiens,
- Participer à la rédaction des comptes rendus d'activité,
- Assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

Ce cadre-assistant prendra ses fonctions dès l'arrivée du CRJ en Tunisie.

Groupes de travail

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Langue de travail :

La langue officielle du projet sera le français. Tous les communications officielles concernant le projet, rapports inclus seront rédigés dans cette langue.

7. Calendrier de mise en œuvre

7.1 Lancement de l'appel d'offres : Juillet 2010.

7.2 Début des activités du projet : Mars 2011.

7.3 Achèvement du projet: Septembre 2013.

7.4 Durée de la période d'exécution: 30 mois.

8. Durabilité

La durabilité est traduite par le fait que l'atteinte des résultats qui ont été fixés dans ce projet permettront à l'ANM d'assurer les missions qui lui ont été assignées par la loi n° 12-2008 du 11 février 2008 visant la promotion et le renforcement du système national de métrologie et sa reconnaissance à l'échelle internationale, ce qui démontre l'engagement du gouvernement Tunisien pour soutenir toutes les phases du développement de ce système en conformité avec les standards européens et internationaux.

9. Questions transversales

9.1 Egalité des chances

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les gestionnaires veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le genre.

9.2 Environnement

Les activités du projet seront sans incidence sur l'environnement.

10. Conditionnalité et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer.

Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Aussi, certaines activités à réaliser dans le cadre du projet sont tributaires d'un travail d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire. De ce fait, l'intervention des experts de l'institution jumelle devra en tenir compte.

Une coordination entre les différentes activités est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux institutions jumelles.

ANNEXES I: Matrice du cadre logique

MATRICE DU CADRE LOGIQUE
Appui à l'administration tunisienne pour le renforcement du système national de métrologie

Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Contribution à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE).	<ul style="list-style-type: none"> - Volume des exportations vers l'UE. - Volume des importations en provenance de l'UE. - Volume des exportations des biens et services liés à la métrologie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de l'Observatoire du commerce extérieur. - Rapports de progrès de la mise œuvre du PAV. - Statistiques de l'INS sur les instruments de mesure. - Statistiques UE : MEDSTAT en particulier et Eurostat. 	
Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Promotion et renforcement de l'infrastructure de métrologie permettant de répondre aux besoins nationaux et régionaux (Euro-méditerranéen, Intermaghrébin et Panafricain) en la matière et de disposer d'un système de métrologie reconnu à l'échelle internationale.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de grandeurs métrologiques couvert par le SNM. - Nombre d'entité opérant dans les domaines liés à la métrologie (labo, unité de recherche, structures d'enseignement et de formation,...). - Nombre d'entreprises, laboratoires, institutions de recherche et entités professionnelles relevant du SNM opérant conformément aux pratiques et règles européennes et internationales. - Participation des administrations, institutions et laboratoires concernées par les nouvelles dispositions du SNM aux travaux techniques régionaux et internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du CRJ. - Rapport des experts. - Rapport d'activité ANM. - Base de données ANM. - Rapport des organisations régionales et internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement important des différentes parties prenantes.

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Résultat 1 : Nouvelle législation et réglementation technique harmonisée avec l'acquis de l'UE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation/réglementation technique tunisienne et européennes disponibles. - Projets de textes identifiés. - Modalités d'application de nouvelle législation/réglementation technique proposées. - Au moins deux cent (200) cadres des administrations et structures concernées sont familiarisés avec législation/réglementation technique européenne et les projets de textes tunisiens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des experts. - Rapport du CRJ. - Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. - JORT. - Fiches d'évaluation de la formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de modification de textes existants et de nouveaux textes validés par les instances compétentes du premier ministre.- - Allocation des ressources nécessaires par le gouvernement pour l'implémentation de ces nouvelles législations et réglementation.
<p>Résultat 2 : Infrastructure métrologique développée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système national d'étalonnage esquissé. - Responsabilités et attributions de chacune des administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM définies. - Nombre d'institutions et laboratoires reconnus proposant des services d'étalonnage et de vérification en métrologie industrielle et légale. - Architecture du système national d'évaluation de la conformité des instruments de mesure opérant conformément aux exigences européennes définie. - Nombre d'accords de reconnaissance avec l'OIML (OIML-MAA) et le BIPM (CIPM-MRA) conclus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport des experts. - Rapport d'activité de l'ANM. - Rapport d'activité du TUNAC. - Site web de l'OIML et du BIPM. - JORT : arrêté conjoint/convention. - Rapports de l'Observatoire du commerce extérieur. - Statistiques de l'INS 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion et coopération des différents parties prenantes. - Concrétisation des décisions prises par les administrations, institutions et laboratoires concernés par les nouvelles dispositions du SNM.

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<ul style="list-style-type: none"> - Cahiers des charges des installations, équipements et instrumentations complémentaires à mettre en place par l'ANM disponibles. - Référentiel national de certification de compétence en métrologie disponible. - Première édition du prix national de métrologie est organisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - sur les instruments de mesure. - Statistiques UE : MEDSTAT en particulier et Eurostat. - Certificats métiers. 	
Résultat 3 : Capacité managériale de l'ANM renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de l'ANM (nationale et régionale) est élaborée. - Business plan élaboré. - Système de management de la qualité de l'ANM selon les référentiels retenus est mis en œuvre et est certifiable et / ou accréditable. - Système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation de l'ANM défini. - Compatibilité analytique (CA) mise en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du CRJ - Stratégie et business plan. - Rapport d'activité de l'ANM. - Output de système de CA. - Tableau de bord CA. - Document de définition du système d'information. - Rapports des audits à blanc réalisés par tierce partie. 	
Résultat 4 : Capacité d'intervention de l'ANM et des composantes du SNM consolidée.	<ul style="list-style-type: none"> - Missions de revue par des pairs (peer review) réalisées dans la perspective de la signature des accords de l'OIML-MAA et CIPM-MRA. - Nombre de services liés à l'accompagnement des entreprises et laboratoires pour le renforcement de la fonction métrologique. - Base de données entreprises/parc instruments de mesure élaborée. - Enquête de recueil des besoins auprès des entreprises réalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation. - Rapport d'activité de l'ANM. - Site web de l'OIML et du BIPM. - Rapport d'enquête. - Rapports d'action d'Assistance Technique pilote. - Output base de 	

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'activités liées à la recherche et développement (veille, information, montage, supervision, gestion, participations et/ ou réalisation de projets). - Fonction communication et outils y afférents développés. - Nombre de consultation du site web ANM. - Au moins cent (100) participants représentant les différentes composantes de la société civile et les entités économiques sont informés et sensibilisés aux enjeux et intérêts de la métrologie. 	<ul style="list-style-type: none"> - données. - Taux de satisfactions clients. - Publications de presse. - Plan de formation. - Curricula et manuels de formation. - Fiches d'évaluation de la formation. - Supports de communication et d'informations ANM. - Site web MCA. - Site web MAGMET. 	

N°	Activités indicatives	Moyens (requis pour mettre en œuvre les activités : Atp, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
1.1.	Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation technique tunisienne actuelle relative à la métrologie et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.	✓ 30 HJ ATP. ✓ 5 HJ formation.	Proposition validées par les instances compétentes du premier ministre.
1.2.	Accompagnement à la transposition des directives européennes dans la législation tunisienne et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.	✓ 40 HJ ATP. ✓ 20 HJ formation.	
2.1.	Définition d'une organisation cible du SNM.	✓ 50 HJ ATP. ✓ 20HJ formation. ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour dix (10) personnes.	
2.2.	Assistance à la mise en œuvre de la feuille de route définissant les actions à entreprendre par l'ANM nécessaires à la signature des accords de reconnaissance multilatérales OIML-MAA et CIPM-MRA.	✓ 20 HJ ATP. ✓ Deux Visites d'études d'une (01) semaine pour dix(10) cadres.	Disponibilité du budget d'acquisition des équipements.
2.3.	Définition des spécifications techniques des installations, équipements et instrumentations complémentaires à mettre en place par l'ANM.	✓ 50 HJ ATP.	
2.4.	Appui au développement et mise en place d'un système de certification de compétence en métrologie.	✓ 20 HJ ATP.	Validation par le TUNAC.
2.5.	Appui à la mise en place d'un prix national de la métrologie.	✓ 10 HJ ATP.	
3.1.	Elaboration de stratégie de l'ANM.	✓ 10 HJ ATP.	
3.2.	Elaboration d'un plan d'affaires (business plan) de l'ANM.	✓ 15 HJ ATP.	

N°	Activités indicatives	Moyens (requis pour mettre en œuvre les activités : Atp, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
3.3.	Appui à la mise en place des systèmes qualités selon les référentiels retenus.	✓ 90 HJ ATP.	
3.4.	Définition d'un système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation de l'ANM.	✓ 10 HJ ATP.	
3.5.	Assistance à la mise en place d'un système de comptabilité analytique	✓ 20 HJ ATP.	
4.1.	Appui au développement des activités opérationnelles de l'ANM liées à l'évaluation de la conformité des instruments de mesures.	✓ 30 HJ ATP. ✓ Deux visites d'études d'une (01) semaine pour cinq(05) cadres.	
4.2.	Appui au développement des activités d'étalonnage en vue de la signature de l'accord CIPM-MRA dans certaines grandeurs (Masse, volume, température, pression,...)	✓ 50 HJ ATP. ✓ 2 Visites d'études d'une (01) semaine pour dix (10) cadres.	
4.3.	Assistance au développement des prestations liées à l'accompagnement des entreprises et laboratoires pour le renforcement de la fonction métrologique. (assistance technique, étalonnage et vérification, formation/e-Learning).	✓ 45 HJ ATP.	
4.4.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication eu égard de la vision de l'ANM et diversifiée en fonction des différents groupes cibles à toucher et les outils y afférent.	✓ 40 HJ ATP.	
4.5.	Assistance pour la connexion de l'ANM aux réseaux d'alerte européens, permettant un échange d'information sur les instruments non-conformes, et octroyant des moyens d'intervention avant-gardistes pour protéger le consommateur contre l'usage d'instruments falsifiés.	✓ 05 HJ ATP.	
4.6.	Accompagnement à la mise en place de l'unité/laboratoire de recherche.	✓ 20 HJ ATP.	

ANNEXES II: Liste des lois et règlements pertinents

I. Lois

- Loi n° 99-40 du 10 mai 1999 relative à la métrologie légale telle que modifiée et complétée par la loi n° 12-2008 du 11 février 2008.

II. Textes d'application

- Décret n° 2010-96 du 20 janvier 2010, fixant l'organigramme de l'Agence Nationale de Métrologie.
- Décret n° 2009-440 du 16 février 2009 portant fixation du montant de redevance à percevoir pour l'opération de contrôle métrologique des instruments de mesure et des modalités de leur recouvrement.
- Décret n° 2008-2751 du 4 août 2008, fixant l'organisation administrative et financière de l'Agence Nationale de Métrologie et les modalités de son fonctionnement.
- Décret n° 2001-1036 du 8 mai 2001, fixant les modalités des contrôles métrologiques légaux, les caractéristiques des marques de contrôle et les conditions dans lesquelles elles sont apposées sur les instruments de mesure.
- Décret n° 2001-1205 du 22 mai 2001, fixant les conditions d'importation des instruments de mesure soumis au contrôle métrologique légal.
- Décret n° 2001-1936 du 14 août 2001, relatif aux unités de mesure légales.
- Décret n° 2001-2145 du 10 septembre 2001, fixant les conditions d'agrément des organismes chargés de tout ou partie d'opération de contrôle métrologique légal de certaines catégories d'instruments de mesure.
- Arrêté du Ministre du commerce du 26 juillet 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de réparateur ou installateur de certaines catégories d'instruments de mesure soumis aux contrôles métrologiques légaux.
- Arrêté du Ministre du commerce du 30 juillet 2002, fixant les modalités techniques de contrôle des préemballages.
- Arrêté du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 15 août 2003, relatif au contrôle métrologique légal des appareils de contrôle de la vitesse et des durées de conduite et de repos.
- Arrêtés annuels du ministre du commerce relatifs à la vérification périodique des instruments de mesure, notamment l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 23 novembre 2009, relatif aux opérations de vérification et de poinçonnage des instruments de mesure au cours de l'année 2010.